

**ARRETE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE
DU FOYER D'HEBERGEMENT « DE COS » A MONTAUBAN
GERE PAR L'ASSOCIATION
« ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN-ET-GARONNE »**

A.D. n° 2015-2026

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1 à D 313-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le schéma départemental des personnes handicapées 2011-2015 voté par l'Assemblée Départementale le 19 janvier 2012 ;

VU l'arrêté départemental n° 96-1186 du 26 juillet 1996 fixant la capacité du foyer d'hébergement de La Clare à Albias ;

VU le dossier de demande d'extension de capacité de + 1 place du F.H. présenté par le Directeur de l'ADAPEI de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne, le 9 avril 2013, dans le cadre d'une reconstruction à neuf du foyer d'hébergement sur Montauban ;

VU la demande de visite de conformité du 10 septembre 2015 ;

VU la visite de conformité du foyer d'hébergement neuf dit « de Cos » situé au 375 avenue de Cos à Montauban, réalisée le 5 novembre 2015, et la constatation d'une capacité d'accueil maximale à 32 places ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La demande présentée par le Directeur de l'ADAPEI de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne en vue de l'extension de + 1 place d'hébergement permanent au foyer d'hébergement « de Cos » à Montauban est acceptée.

Article 2 : Les précisions apportées par écrit lors de la visite de conformité sur l'utilisation d'une chambre pour des accueils non permanents a permis de qualifier cet accueil en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

[N° FINESS :	820003887
[Code catégorie :	252
[Code discipline :	897
[Mode de fonctionnement :	11
[Capacité :	31 places d'hébergement permanent 1 place d'hébergement temporaire.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

Article 6 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'ADAPEI de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne, et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 13 novembre 2015

Le Président,

*
* *